

AIDE FINANCIERE AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions
(délibération n° 05-004 du 28 mars 2025)*

CADRE GÉNÉRAL

Le Département soutient les acteurs du sport et de la culture. Ainsi, il contribue aux pratiques éducatives dans ces domaines, à la structuration des réseaux et fédérations. Il apporte enfin son soutien à des manifestations sportives et culturelles sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Les initiatives menées notamment par les acteurs associatifs du sport et de la culture et contribuant à l'accès de tous à des pratiques diversifiées et de qualité dans ces deux domaines, peuvent faire l'objet d'une contribution départementale.

Dans le cadre de l'héritage des Jeux de Paris 2024, le Département souhaite réaffirmer son soutien au sport amateur, vecteur de cohésion territoriale, de santé et d'inclusion.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sur la durée de l'olympiade 2025-2028, le Département conclut avec chaque comité sportif départemental une convention d'objectifs de moyens. Cette convention cadre retient les actions au sein du programme fédéral de la discipline, qui répondent aux enjeux et aux priorités de la politique sportive départementale.

Ces priorités portent notamment sur la mise en œuvre d'actions en direction des publics prioritaires, le développement du sport amateur, l'animation territoriale et le développement maîtrisé des sports de nature.

TYPE DE SUBVENTION : Subvention affectée (aide à un projet)

BÉNÉFICIAIRES

Les comités sportifs départementaux établis dans le département des Pyrénées-Atlantiques dont le CDOS, CDH, CDSA, UFOLEP...

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

L'intervention annuelle en faveur des comités sportifs départementaux est déterminée en fonction de la concordance de leur programme d'action avec les priorités de la politique sportive du Département.

Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9
05 59 11 46 64

Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex
05 59 46 50 50



Pour l'ensemble de ces comités, et après approbation par la commission permanente de la convention quadriennale d'objectifs et de moyens, des avenants annuels pourront être conclus en 2026, 2027 ou 2028, en fonction des modifications des programmes fédéraux mais aussi des budgets alloués par le Département à la politique sportive. Ces avenants individualisés pour chaque comité, seront soumis au vote d'une commission permanente ultérieure.

Le partenariat proposé est fondé sur les actions, portées par le comité, d'intérêt général qui rejoignent les priorités de la politique sportive départementale.

- Les **publics prioritaires** relevant du champ de compétences départemental, (collégiens, personnes âgées, personnes en situation de handicap, en situation d'insertion sociale ou professionnelle). La promotion et l'animation de l'activité physique, pour contrer durablement les effets délétères de la sédentarité et de l'inactivité physique, notamment des publics les plus éloignés de la pratique.
- Le conseil et l'expertise pour **l'animation sportive des territoires**, une attention particulière sera portée sur les territoires prioritaires (QPV, F.R.R. - zonage France Ruralités).
- **Le développement du sport amateur** par la participation au réseau départemental du sport et l'assistance aux bénévoles, sur l'ensemble du territoire.
- Le développement maîtrisé des pratiques de **sport de pleine nature** et l'expertise quant à l'aménagement des sites, pour leur inscription au Programme Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- **Dépôt du dossier en ligne** : la demande de subvention doit être déposée en ligne sur la plateforme de téléservice : <https://mesdemarches-subventions.le64.fr> accompagnée des pièces justificatives demandées.
- **Dépôt des demandes, du 1^{er} au 31 mars de l'année en cours.**

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention complété.
- Le numéro de SIRET.
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de la structure.

Les associations devront fournir **à la première demande** et à chaque modification :

- les statuts, la composition du bureau et du conseil d'administration ;
- le récépissé de déclaration en préfecture ou en sous-préfecture et la parution au journal officiel ;
- la copie du contrat d'engagement républicain.

Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9
05 59 11 46 64

Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex
05 59 46 50 50



Les associations sollicitant **une aide supérieure à 5 000 €** devront établir une comptabilité d'engagement et produire les éléments complémentaires suivants :

- les comptes annuels détaillés des 2 derniers exercices (bilan comptable, compte de résultat et annexes, budget prévisionnel) étant précisé que les documents déjà produits lors de demandes précédentes pour l'attribution d'une aide départementale ne font pas l'objet d'une nouvelle transmission) ainsi que la copie du rapport intégral du commissaire aux comptes s'il existe ;
- les rapports d'activité (ou moral) et financier de l'année écoulée dûment approuvés en assemblée générale.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Département procède au versement de l'aide, selon les modalités de versement de la contribution financière explicitées dans la convention d'attribution :

Soit :

- Un versement de l'aide en deux fois.
 - Un premier versement, représentant un acompte dans la limite de 50 % du montant de l'aide octroyée l'année précédente, avant le 31 mars de l'année en cours.
 - Le versement du solde sera réalisé après transmission d'un bilan des actions d'intérêt général et compte-rendu financier votés lors de l'Assemblée générale, et après l'entrevue annuelle des services départementaux. Ce solde interviendra au plus tard avant le 31 octobre de l'année en cours.
- (Annexe 2-1 : Convention avec acompte).

Soit :

- En une seule fois, pour les comités concernés dès que la délibération est rendue exécutoire (Annexe 2-2 : Convention sans acompte).

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

- Mentionner les comptes Facebook et/ou Instagram du Département dans les publications relatives à l'action sur les réseaux sociaux du bénéficiaire s'il y a lieu.
- Apposer le logo du Conseil départemental sur l'ensemble des outils de communication concernant l'objet du financement.

Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9
05 59 11 46 64

Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex
05 59 46 50 50



- Envoyer une photo des actions d'intérêt général (avec visuel, signalétique...) au Département (Direction de la communication à l'adresse communication@le64.fr).

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT : jusqu'au vote du prochain budget primitif

Les conventions-type figurent en annexes.

CONTACT :

DGA TEVE/ DCJS /Mission Sport Jeunesse et Vie associative
comitesport@le64.fr 05 59 11 43 81.

Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025

Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9
05 59 11 46 64
Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex
05 59 46 50 50

